

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-052-14215/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'association "La fédération départementale des foyers ruraux" pour la sensibilisation des habitants de la Métropole aux techniques du compostage via une plateforme de proximité - Approbation d'une convention - MGDIS n°2853**

61375

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA). Par ce plan, la Métropole a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire afin de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 3 de ce plan propose de favoriser la valorisation de la ressource bio déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire en proposant aux habitants des solutions de proximité afin de leur permettre d'adopter de nouveaux comportements.

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du Rhône a créé il y a une vingtaine d'années, le site de Croq'jardin, sur un espace de la commune de La Roque d'Anthéron. L'association y sensibilise les adultes et les enfants à la pratique du compostage.

Depuis 2012, l'association a mis en place, à proximité de cette aire pédagogique, une plateforme de compostage afin de valoriser les bio déchets de producteurs locaux (habitants, commerçants, cuisines collectives de la Roque d'Anthéron).

Cette plateforme d'environ 1000 m<sup>2</sup> est équipée de huit composteurs en bois, un composteur rotatif, un broyeur, des tondeuses, du matériel de taille et d'une salle de formation.

Elle permet de traiter environ 20 tonnes de bio déchets et 6 tonnes de déchets verts d'agriculteurs par an en compost de qualité biologique. Cette installation accueille du public pour des ateliers de sensibilisation aux techniques de compostage et au jardinage écologique.

Par ailleurs, elle forme des porteurs de projet et les référents de site souhaitant mettre en place des opérations de compostage sur leurs quartiers et sur leurs communes ou dans leurs établissements.

L'action de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux se décompose de la manière suivante:

- Mise à disposition de la plateforme de compostage proximité pour l'apport volontaire des bio déchets des habitants ;
- Traitement de ces bio déchets en compost réutilisé pour l'amendement des sols ;
- Transmission des techniques de compostage et d'utilisation des composts ;
- Apport des connaissances pour la qualité du compost ;
- Formations techniques pour les agents des collectivités locales et les associations (Guide et Maître Composteur) ;
- Journées d'information tout public sur le compostage et la gestion intégrée des déchets verts.

Cette action répond au besoin d'augmentation de la pratique du compostage nécessaire à l'horizon 2025. La plateforme est attenante à un jardin pédagogique où l'association reçoit près de 1000 visiteurs par an qui sont en demande d'informations sur les pratiques agro écologiques et le compostage.

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, N°MGDIS 00002853.

Le budget prévisionnel de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux est présenté comme suit:

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	1 895 €	Vente de produits	3 187 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	2 201 €	Subventions : Métropole AMP	9 000 €
Autres charges	2 966 €	Autres produits	1 500 €
Charges fixes de fonctionnement	6 625 €		
Total général des charges	13 687 €	Total général des produits	13 687 €

Pour la mise en œuvre de ces actions, la Fédération Départementale des Foyers Ruraux sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'obtention d'une subvention spécifique de fonctionnement d'un montant de 9000 € pour l'année 2023.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention pour l'année 2023.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80 % (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde sur demande du bénéficiaire sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant Approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**Considérant**

- Que la réduction des déchets fermentescibles et des déchets verts est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix Marseille Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs spécifiques, ci-annexée, avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement : Sous politique G130 – Nature 65748- Chapitre 65 - Fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN